

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°1

FINANCES

Rapporteur : Ludovic GOMEZ

OBJET : RÉVISION DES TARIFS D'UTILISATION DU MATERIEL COMMUNAL À COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 30 juin 2016 révisant les frais de recouvrement et d'entretien du matériel communal,

Qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs comme ci-dessous :

Matériel	TARIFS	
	Associations et entreprises de la commune	Habitants
Chaise	Gratuit	0,85 € /l'unité
Table (4 personnes)		3 €/ l'unité
Table (8 personnes)		5 €/ l'unité
Banc		3 €/ l'unité
Barnum (3x3)		45 €
Barnum (6x3)		56 €
Barnum (8x5)		90 €
Podium		
Forfait remise du matériel sans transport.		
Forfait remise du matériel avec transport assuré par le service communal pour un aller ou un retour*.		30€
*Forfait multiplié par le nombre d'aller ou retour.		
Forfait remise du matériel transport assuré par le service communal pour un aller - retour*.		60€
* Forfait multiplié par le nombre d'aller-retour.		

Qu'un chèque de caution sera demandé à l'emprunteur (sauf s'il est une association) pour le prêt des barnums, soit 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : adopte les nouveaux tarifs d'utilisation du matériel communal tels que présentés ci-dessous :

Matériel	TARIFS	
	Associations et entreprises de la commune	Habitants
Chaise	Gratuit	0,85 € /l'unité
Table (4 personnes)		3 €/ l'unité
Table (8 personnes)		5 €/ l'unité
Banc		3 €/ l'unité
Barnum (3x3)		45 €
Barnum (6x3)		56 €
Barnum (8x5)		90 €
Podium		
Forfait remise du matériel sans transport.		15 €
Forfait remise du matériel avec transport assuré par le service communal pour un aller ou un retour*.		30€
*Forfait multiplié par le nombre d'aller ou retour.		
Forfait remise du matériel transport assuré par le service communal pour un aller - retour*.		60€
* Forfait multiplié par le nombre d'aller-retour.		

ARTICLE 2 : dit que pour toute demande de location des barnums par les habitants, un chèque de caution d'un montant de 250 € sera demandé avec la convention de location.

Le Maire,
Philippe ABELLARD.



Mise en ligne sur le site :

5/10/2022

Télétransmis à la Préfecture
du Maine-et-Loire le :



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : Révision des tarifs d'utilisation du matériel communal à compter du 1er novembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20h30 par le Maire, le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu habituel de ses séances le jeudi 29 septembre 2022 à 20h30, sous la présidence de Philippe ABELLARD, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 19 - en exercice : 19

Étaient présents :

À l'ouverture de la séance :

BLANCHARD Bernadette, CADEAU Jean-Louis, BODINIER Élodie, GOMEZ Ludovic, Adjoints.

LEMOINE Bernadette, PELÉ Laurent, JURET Didier, BOUGET Steeve, NORMAND Valérie, MORINIERE Luc, CLOCHARD Nathalie, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés :

À l'ouverture de la séance :

FOURNIER Denis, SIENISKI Danièle, HANDORIN Pascal, MAROT Louna, BOHN Bruno, ESTIMA Magali, Conseillers Municipaux.

Était absent :

À l'ouverture de la séance :

GUITTET Christophe, Conseiller Municipal,

AVAIT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN SON NOM :

<u>Nom du mandant</u>		<u>Nom du mandataire</u>
FOURNIER Denis	à	BODINIER Elodie
SIENISKI Danièle	à	JURET Didier
HANDORIN Pascal	à	CADEAU Jean-Louis
MAROT Louna	à	NORMAND Valérie
ESTIMA Magali	à	ABELLARD Philippe

Secrétaire : BOUGET Steeve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2

AFFAIRES FONCIERES

Rapporteur : Elodie BODINIER

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS SITUES AU LIEUDIT « LES DIMETIERES » CADASTRÉS
ZI N°149 ET 159 APPARTENANT A ANGERS LOIRE METROPOLE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEC-2022-193 de la commission permanente d'Angers Loire Métropole en date du 5 septembre 2022 approuvant la vente de deux terrains acquis dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, au lieu-dit « Les Dimetières », cadastrés section ZI n°149 et 159 d'une superficie totale de 4 461 m², à la commune,

Considérant que le prix de cession 2022 desdites parcelles, tel que calculé selon les règles de portage foncier, est de 34 040,93 € se décomposant comme suit :

- Parcelle ZI n°159

Prix d'achat :.....	11 352,00 €
Frais irrépétibles :.....	213,69 €
Frais de notaire :.....	308,54 €
Autres frais :.....	1 136,43 €
Frais de portage :.....	<u>2 739,39 €</u>
TOTAL :.....	15 750,05 €

- Parcelle ZI n°149

Prix d'achat :.....	13 183,50 €
Frais irrépétibles :.....	248,16 €
Frais de notaire :.....	358,32 €
Autres frais :.....	1 319,57 €
Frais de portage :.....	<u>3 181,33 €</u>
TOTAL :.....	18 290,88 €

Considérant qu'en cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2022 ou au plus tard 6 mois après la date de levée d'option par décision de la commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve l'acquisition auprès d'ANGERS LOIRE METROPOLE des terrains situés au lieudit « Les Dimetières » d'une superficie totale de 4 461 m², cadastrés section ZI n°149 et 159, au prix de 34 040,93 € et aux conditions indiquées.

ARTICLE 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

ARTICLE 3 : dit que la dépense est prévue au budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

Le Maire,
Philippe ABELLARD.



Mise en ligne sur le site 5/10/2022

Télétransmis à la Préfecture
du Maine-et-Loire le :



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : Acquisition de terrains situés au lieudit « Les Dimetières » cadastrés ZI n°149 et 159 appartenant à Angers Loire Métropole.

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20h30 par le Maire, le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu habituel de ses séances le jeudi 29 septembre 2022 à 20h30, sous la présidence de Philippe ABELLARD, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 19 - en exercice : 19

Étaient présents :

À l'ouverture de la séance :

BLANCHARD Bernadette, CADEAU Jean-Louis, BODINIER Élodie, GOMEZ Ludovic, Adjoints.

LEMOINE Bernadette, PELÉ Laurent, JURET Didier, BOUGET Steeve, NORMAND Valérie, MORINIERE Luc, CLOCHARD Nathalie, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés :

À l'ouverture de la séance :

FOURNIER Denis, SIENISKI Danièle, HANDORIN Pascal, MAROT Louna, BOHN Bruno, ESTIMA Magali, Conseillers Municipaux,

Était absent :

À l'ouverture de la séance :

GUITTET Christophe, Conseiller Municipal,

AVAIT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN SON NOM :

<u>Nom du mandant</u>		<u>Nom du mandataire</u>
FOURNIER Denis	à	BODINIER Elodie
SIENISKI Danièle	à	JURET Didier
HANDORIN Pascal	à	CADEAU Jean-Louis
MAROT Louna	à	NORMAND Valérie
ESTIMA Magali	à	ABELLARD Philippe

Secrétaire : BOUGET Steeve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°3

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Philippe ABELLARD

OBJET : APPROBATION DU RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DU PLESSIS-GRAMMOIRE À LA CONSULTATION LANCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU MAINE-ET-LOIRE POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels,

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,
Considérant les caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de **60 jours fermes cumulés** accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Qu'il est proposé au conseil municipal de rattacher la commune du Plessis-Grammoire à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide du rattachement de la commune du Plessis-Grammoire à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la demande de consultation ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Philippe ABELLARD.

Mise en ligne sur le site : 5/10/2022

Télétransmis à la Préfecture
du Maine-et-Loire le :

Accusé de réception en préfecture
049-214902413-20220929-DEL03-29092022-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022



Philippe ABELLARD



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : Approbation du rattachement de la commune du PLESSIS-GRAMMOIRE à la consultation lancée par le centre de gestion du MAINE-ET-LOIRE pour le contrat d'assurance « risques statutaires ».

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20h30 par le Maire, le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu habituel de ses séances le jeudi 29 septembre 2022 à 20h30, sous la présidence de Philippe ABELLARD, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 19 - en exercice : 19

Étaient présents :

À l'ouverture de la séance :

BLANCHARD Bernadette, CADEAU Jean-Louis, BODINIER Élodie, GOMEZ Ludovic, Adjoints.

LEMOINE Bernadette, PELÉ Laurent, JURET Didier, BOUGET Steeve, NORMAND Valérie, MORINIERE Luc, CLOCHARD Nathalie, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés :

À l'ouverture de la séance :

FOURNIER Denis, SIENISKI Danièle, HANDORIN Pascal, MAROT Louna, BOHN Bruno, ESTIMA Magali, Conseillers Municipaux,

Était absent :

À l'ouverture de la séance :

GUITTET Christophe, Conseiller Municipal,

AVAIT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN SON NOM :

<u>Nom du mandant</u>		<u>Nom du mandataire</u>
FOURNIER Denis	à	BODINIER Elodie
SIENISKI Danièle	à	JURET Didier
HANDORIN Pascal	à	CADEAU Jean-Louis
MAROT Louna	à	NORMAND Valérie
ESTIMA Magali	à	ABELLARD Philippe

Secrétaire : BOUGET Steeve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°4

RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Philippe ABELLARD***OBJET : ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (*articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique*)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Vu les données du rapport sur l'état de la collectivité/bilan social de 2020,

Vu la délibération n°7 en date du 31 mars 2022 fixant le dernier tableau des effectifs,

Vu la circulaire IOCB1023960C du 10 novembre 2010 relative aux modalités d'avancement de grade des agents appartenant à la catégorie B de la fonction publique territoriale

Considérant la saisine en date du 14 septembre 2022 du Comité Technique,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune/de l'établissement,

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle de quatre ans à compter du 1^{er} novembre 2022,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°4

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Approuve les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines telles que présentées en annexe pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 2 : autorise, le Maire, ou son représentant à signer le rapport des lignes directrices de gestion ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Philippe ABELLARD.



Mise en ligne sur le site : 5/10/2022

Télétransmis à la Préfecture
du Maine-et-Loire le :



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET : Adoption des Lignes Directrices de Gestion.

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20h30 par le Maire, le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu habituel de ses séances le jeudi 29 septembre 2022 à 20h30, sous la présidence de Philippe ABELLARD, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 19 - en exercice : 19

Étaient présents :

À l'ouverture de la séance :

BLANCHARD Bernadette, CADEAU Jean-Louis, BODINIER Élodie, GOMEZ Ludovic, Adjoint.

LEMOINE Bernadette, PELÉ Laurent, JURET Didier, BOUGET Steeve, NORMAND Valérie, MORINIERE Luc, CLOCHARD Nathalie, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés :

À l'ouverture de la séance :

FOURNIER Denis, SIENISKI Danièle, HANDORIN Pascal, MAROT Louna, BOHN Bruno, ESTIMA Magali, Conseillers Municipaux,

Était absent :

À l'ouverture de la séance :

GUITTET Christophe, Conseiller Municipal,

AVAIT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN SON NOM :

<u>Nom du mandant</u>		<u>Nom du mandataire</u>
FOURNIER Denis	à	BODINIER Elodie
SIENISKI Danièle	à	JURET Didier
HANDORIN Pascal	à	CADEAU Jean-Louis
MAROT Louna	à	NORMAND Valérie
ESTIMA Magali	à	ABELLARD Philippe

Secrétaire : BOUGET Steeve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°5

ENVIRONNEMENTRapporteur : Philippe ABELLARD**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS.**

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2021 présenté par la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Attendu que ce rapport a été communiqué par Monsieur le Maire à l'Assemblée,

ARTICLE UNIQUE : le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 de la communauté urbaine Angers Loire Métropole sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Maire,
Philippe ABELLARD.



Mise en ligne sur le site : 5/10/2022

Télétransmis à la Préfecture
du Maine-et-Loire le :



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : Présentation du rapport annuel 2021 d'Angers Loire Métropole sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20h30 par le Maire, le 23 septembre 2022 se sont réunis au lieu habituel de ses séances le jeudi 29 septembre 2022 à 20h30, sous la présidence de Philippe ABELLARD, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 19 - en exercice : 19

Étaient présents :

À l'ouverture de la séance :

BLANCHARD Bernadette, CADEAU Jean-Louis, BODINIER Élodie, GOMEZ Ludovic, Adjoint.

LEMOINE Bernadette, PELÉ Laurent, JURET Didier, BOUGET Steeve, NORMAND Valérie, MORINIERE Luc, CLOCHARD Nathalie, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés :

À l'ouverture de la séance :

FOURNIER Denis, SIENISKI Danièle, HANDORIN Pascal, MAROT Louna, BOHN Bruno, ESTIMA Magali, Conseillers Municipaux.

Était absent :

À l'ouverture de la séance :

GUITTET Christophe, Conseiller Municipal,

AVAIT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN SON NOM :

<u>Nom du mandant</u>		<u>Nom du mandataire</u>
FOURNIER Denis	à	BODINIER Elodie
SIENISKI Danièle	à	JURET Didier
HANDORIN Pascal	à	CADEAU Jean-Louis
MAROT Louna	à	NORMAND Valérie
ESTIMA Magali	à	ABELLARD Philippe

Secrétaire : BOUGET Steeve